
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

AUGROS COSMETIC PACKAGING

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 200 000 €
Siège social : ZA du Londeau, Rue de l'Expansion, CERISE, 61000 ALENCON
592 045 504 R.C.S. ALENCON

Avis de réunion

Les actionnaires de la société sont avisés qu'une Assemblée Générale Ordinaire annuelle se tiendra le vendredi 17 juillet 2026 à 14 heures 30, dans les locaux de la société RSM France situés 5-7, rue des Italiens 75009 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2025.
2. Affectation du résultat de l'exercice.
3. Ratification de l'avenant à la convention de compte courant passée avec la société PBRM Industries.
4. Ratification de l'avenant à la convention de compte courant passée avec Monsieur Jacques Bourgine.
5. Approbation de la fin de la convention de mise à disposition de locaux à usage de domicile entre la Société et Monsieur Didier Bourgine.
6. Ratification de la convention de compte courant passée avec Monsieur Didier Bourgine ;
7. Ratification de la convention de refacturation partielle du loyer de Monsieur Didier Bourgine à la Société ;
8. Renouvellement du mandat de Monsieur Jacques Bourgine en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
9. Renouvellement du mandat de Madame Geneviève Bourgine en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
10. Renouvellement du mandat de Madame Catherine Boucher en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
11. Examen et approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du code de commerce,
12. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux,
13. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Didier Bourgine en qualité, Président du Directoire.
14. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Céline Houllier en qualité de membre du Directoire.
15. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Andreea Bradean-Bourgine en qualité de membre du Directoire.
16. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Steve Fablet en qualité de membre du Directoire.
17. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jacques Bourgine en qualité de Président du Conseil de surveillance.
18. Fixation du montant annuel des rémunérations allouées aux membres du Conseil de surveillance,
19. Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des projets de résolutions**1^{ère} résolution – (Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2025)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, portant notamment sur la gestion du Directoire, ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes sociaux ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 18 012 euros de dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, représentant un impôt théorique de 4 503 euros.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

2^{ème} résolution – (*Affectation du résultat de l'exercice*)

L'Assemblée Générale, connaissance prise (i) du rapport du Directoire, (ii) des observations du Conseil de surveillance, et (iii) du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, constatant que les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2025 présentent une perte de 2 541 656.63 euros, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter intégralement la perte au compte « Report à nouveau », le portant ainsi à un solde débiteur de 6 846 633 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

3^{ème} résolution – (Ratification de l'avenant à la convention de compte courant passée avec la société PBRM Industries).

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du directoire et du conseil de surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application de l'article L. 225-90 alinéa 3 du Code de commerce, ratifie l'avenant à la convention de compte courant rémunérée au taux de 2,75% conclue entre la société PBRM Industries et la Société, et autorisée par le Conseil de surveillance du 26 janvier 2026.

4^{ème} résolution – (Ratification de l'avenant à la convention de compte courant passée avec Monsieur Jacques Bourgine).

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du directoire et du conseil de surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application de l'article L. 225-90 alinéa 3 du Code de commerce, ratifie l'avenant à la convention de compte courant rémunérée au taux de 2,75% autorisé par le Conseil de surveillance du 26 janvier 2026.

5^{ème} résolution – (Fin de la convention de mise à disposition de locaux à usage de domicile passée avec Monsieur Didier Bourgine).

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du directoire et du conseil de surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application de l'article L. 225-90 alinéa 3 du Code de commerce, constate la fin au 6 mai 2026 de convention de mise à disposition de locaux situés 22 place du Général Catroux – 75017 Paris, à usage de domicile conclue le 1^{er} juillet 2025 entre la Société et Monsieur Didier Bourgine, autorisée par le Conseil de surveillance du 26 janvier 2026.

6^{ème} résolution – (Ratification de la convention de compte courant passée avec Monsieur Didier Bourgine).

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du directoire et du conseil de surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application de l'article L. 225-90 alinéa 3 du Code de commerce, ratifie la convention de compte courant rémunérée au taux de 4% à compter du 15 décembre 2025 et son avenant ramenant le taux à 2.75% autorisé par le Conseil de surveillance à compter du 1^{er} février 2026.

7^{ème} résolution – (Ratification de la convention de refacturation partielle du loyer de Monsieur Didier Bourgine à la Société).

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du directoire et du conseil de surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application de l'article L. 225-90 alinéa 3 du Code de commerce, ratifie la convention de refacturation partielle du loyer de Monsieur Didier Bourgine à la Société au titre de l'utilisation professionnelle d'un bureau et d'une salle de réunion au sein de son domicile situé 22 Place du Général Catroux conclue le 29 avril 2026 entre la Société et Monsieur Didier Bourgine, autorisée par le Conseil de surveillance du 4 juin 2026.

8^{ème} résolution – (*Renouvellement du mandat de M Jacques Bourgine en qualité de membre du Conseil de Surveillance*)

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Jacques Bourgine en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de 6 exercices arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

9^{ème} résolution – (*Renouvellement du mandat de Mme Geneviève Bourgine en qualité de membre du Conseil de Surveillance*)

L'Assemblée générale décide de renouveler Madame Geneviève Bourgine en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de 6 exercices arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

10^{ème} résolution – *(Renouvellement du mandat de Mme Catherine Boucher en qualité de membre du Conseil de Surveillance)*

L'Assemblée générale décide de renouveler Madame Catherine Boucher née Bourguine en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de 6 exercices arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

11^{ème} résolution – *(Examen et approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du code de commerce)*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 présentées au chapitre 4 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

12^{ème} résolution – *(Politique de rémunération des mandataires sociaux)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, et conformément à l'article L.22-10-26 I du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux présentée au chapitre 4 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

13^{ème} résolution – *(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Didier Bourguine en qualité de Président du Directoire)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, et conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Didier Bourguine, Président du Directoire, présentés au chapitre 4.7 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

14^{ème} résolution – *(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Céline Houllier en qualité de membre du Directoire)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, et conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Céline Houllier, membre du Directoire, présentés au chapitre 4.7 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

15^{ème} résolution – *(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Andreea Bradean-Bourguine en qualité de membre du Directoire)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, et conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Andreea Bradean-Bourguine, membre du Directoire, présentés au chapitre 4.7 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

16^{ème} résolution – *(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Steve Fablet en qualité de membre du Directoire)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, et conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Steve Fablet, membre du Directoire, présentés au chapitre 4.7 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

17^{ème} résolution – (*Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jacques Bourgine en qualité de Président du Conseil de surveillance*)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, et conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jacques Bourgine, Président du Conseil de surveillance, présentés au chapitre 4.7 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

18^{ème} résolution – (*Fixation du montant annuel des rémunérations attribuées au Conseil de surveillance*)

L'Assemblée Générale, conformément aux articles L.22-10-27 et L.225-83 du code de commerce, décide de ne pas fixer de rémunération à allouer aux membres du Conseil de surveillance visée aux articles précités du code de commerce.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

19^{ème} résolution – (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée Générale, décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la Présente Assemblée Générale mixte, à l'effet d'effectuer tous dépôts, formalités et publications requis par la loi.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

1.1 Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions, à la Record Date, soit le vendredi 10 juillet 2026 à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-5), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-5 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte, qui apportera ainsi la preuve de la qualité d'actionnaire du titulaire des titres. L'attestation de participation est établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non-résident représenté par l'intermédiaire inscrit. Le teneur de compte doit joindre l'attestation de participation au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, et l'adresser à AUGROS COSMETIC PACKAGING - ZA du Londeau – rue de l'Expansion – Cerise, 61000 ALENCON et/ou à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@augros.fr.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions, toutefois si le dénouement de la vente (transfert de propriété) intervient :

- avant J-5 0h00 heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, la procuration, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas ;
- après J-5 0h00 heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société.

1.2 Modes de participation à l'Assemblée

L'actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce ou encore en donnant pouvoir sans indication de mandataire,
- soit en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée générale.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions définies au paragraphe II de l'article R.22-10-28), ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Il est toutefois précisé que l'actionnaire ayant voté à distance (par Internet ou en utilisant le formulaire de vote papier) n'aura plus la possibilité de voter directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir, mais aura la possibilité d'y assister.

1.2.1 Actionnaires souhaitant participer personnellement à l'Assemblée générale

Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au cinquième jour précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R.22-10-28 du code de commerce.

L'actionnaire au porteur adressera une demande de formulaire unique à son teneur de compte titres. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le vendredi 10 juillet 2026 (J-5 ouvrés), il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-5 pour être admis à l'Assemblée.

Il sera fait droit à toute demande de carte reçue au plus tard le lundi 13 juillet 2026 (J-3). Pour faciliter leur accueil, il serait néanmoins souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'Assemblée fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée générale.

Les actionnaires devront se présenter avant l'heure fixée pour le début de l'Assemblée générale. Afin d'assurer la bonne organisation de l'Assemblée et du vote, l'émargement de la feuille de présence sera clos à 15 heures (heure de Paris) le jour de l'Assemblée. Au-delà, l'accès en salle avec la possibilité de vote ne sera plus possible.

1.2.2 Actionnaires ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée générale

L'actionnaire n'assistant pas personnellement à l'Assemblée peut participer à distance i) en donnant pouvoir, ou ii) en votant par correspondance.

1.2.2.1 Désignation - Révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif pur : l'actionnaire devra envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@augros.fr en précisant la date de l'assemblée générale, les nom, prénom, adresse, et leur identifiant UPTEVIA (information disponible en haut à gauche de leur relevé de compte titres), ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire nommé ou révoqué;
- Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur ou au nominatif administré : l'actionnaire devra envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@augros.fr en précisant la date de l'assemblée générale, ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à AUGROS COSMETIC PACKAGING - ZA du Londeau – rue de l'Expansion – Cerise, 61000 ALENCON ou à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@augros.fr.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées dans le délai fixé par l'article R225-80 du code de commerce. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote selon les recommandations du Directoire.

Au regard de ce qui précède, les mandats ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

1.2.2.2 Vote à distance à l'aide du formulaire unique

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, pourront :

- pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique,
- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire par lettre au teneur du compte. Cette demande devra être parvenue au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette Assemblée.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé au teneur du compte, qui se chargera de le transmettre accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire à J-5.

Les actionnaires renverront leurs formulaires de telle façon que la Société puisse les recevoir au plus tard le lundi 13 juillet 2026 (J- 3 francs), sauf disposition contraire des statuts.

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les modalités relatives aux questions écrites et au droit de communication des actionnaires demeurent inchangés.